Arbres gênants

Par Babeth

Nous avons un terrain qui n 'est pas viabilisé , qui n 'est pas sur la voie publique, possédant 4 gros arbres de plus de 50 ans et dépassant les 10 mètres de haut plus une dizaine de moyens arbres dépassant les 2 mètres. Le voisin qui possède une habitation plus un terrain à plus de trois mètres de tous ces arbres ,nous oblige à couper les moyens arbres car ils lui cacheraient du soleil ,hors son terrain n'a jamais été très ensoleillé .Nous habitons la régions Parisienne ,encore en activité et allons que 4 fois dans l année ,mais nous ne pouvons pas empêcher la nature de pousser.
Quelles sont les droits pour le voisin, ainsi que les nôtres.
Merci de votre réponse.

Par janus2

Bonjour,
Si vos arbres sont plantés à la distance légale de la limite de propriété et si leurs branches n'avancent pas sur le terrain du voisin, celui-ci ne peut pas vous obliger à les couper ou les élaguer. Pour cela, il faudrait qu'il fasse valoir devant le tribunal un trouble anormal de voisinage, ce qui est loin d'être gagné pour lui...